

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2022

n° 136-22

Objet : *RS - Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 220073 établi avec l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc et de la convention avec la commune de Cognin relative à un service de développement de l'usage des vélos à assistance électrique dans l'écoquartier de Villeneuve*

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou

- conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Corinne Charles - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2022

délibération n° 136-22

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 220073 établi avec l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc et de la convention avec la commune de Cognin relative à un service de développement de l'usage des vélos à assistance électrique dans l'écoquartier de Villeneuve**

Philippe Gamen, président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 28 mars 2019 la création d'une société publique locale (SPL), l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, avec laquelle un nouveau marché a été conclu le 1^{er} juillet 2022, pour une durée de trois ans.

Pour rappel, ce marché a pour objet la mise en œuvre d'actions de promotion, de sensibilisation, et d'exploitation de services pour le développement de l'écomobilité sur le territoire de Grand Chambéry. Il est décomposé comme suit :

- trois missions à prix forfaitaires pour un montant total de 2 236 170,50 €HT :
 - o mission A : conseil en mobilité,
 - o mission B : animation et évaluation de Synchro Covoiturage, service de covoiturage spontané et organisé,
 - o mission C : promotion de la pratique cyclable et exploitation de la Vélostation et de ses services connexes.
- une mission à prix unitaires avec un plafond par période (plafond de 270 000 €HT respectivement pour l'année 2023 et l'année 2024, et plafond de 135 000 €HT respectivement pour le second semestre 2022 et le premier semestre 2025) :
 - o mission D : exploitation du service Vélobulle.

Par ailleurs le titulaire du marché perçoit les recettes issues des usagers (« recettes privées ») et des recettes « commerciales ». Ces dernières font l'objet d'un engagement contractuel.

Pour 2022, l'activité de la structure doit être adaptée aux nouvelles orientations de Grand Chambéry avec des actions complémentaires à intégrer aux trois missions à prix forfaitaires.

Aussi, il est proposé la signature d'un avenant n° 1, joint en annexe, avec pour objectifs d'actualiser les inventaires de la Vélostation et du service Vélobulle, d'actualiser les recettes figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire et de prendre en compte les prestations complémentaires suivantes :

- mission A : complément d'actions en matière de plans de mobilité employeurs,
- mission B : étude d'un dispositif de covoiturage solidaire,
- mission C : étude d'un dispositif de mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE) dans les Bauges et réactivation du service de location des VAE de l'écoquartier de Villeneuve. Un projet de convention, entre Grand Chambéry et la commune de Cognin, joint en annexe de la présente décision, définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ce service, dans l'écoquartier de Villeneuve.

Sur la durée totale du marché, le surcoût de ces prestations complémentaires est de 20 600 € HT, dont pour l'année 2022, 13 100 € HT de dépenses et 3 000 € HT de recettes obtenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagne Mobilité ».

Le montant de la partie forfaitaire du marché, initialement fixé à 2 236 170,50 € HT est ainsi porté à 2 256 770,50 € HT, soit une augmentation de 0,92 %.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 €HT et leurs avenants,

Vu le marché n° 220073 établi avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Alain Caraco ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 220073 établi avec la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Article 2 : **approuve** la convention entre Grand Chambéry et la commune de Cognin, pour la mise en œuvre d'un service de développement de l'usage des vélos à assistance électrique dans l'écoquartier de Villeneuve,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant, la convention et tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, et à recevoir tout pouvoir à cet effet,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 136-22

Objet de l'acte : RS - Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 220073 établi avec l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc et de la convention avec la commune de Cognin relative à un service de développement de l'usage des vélos à assistance électrique dans l'écoquartier de Villeneuve

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 29 septembre 2022

Annexe(s) : AVENANT 1 SPL, CONVENTION VILLENEUVE

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220929-lmc1H27989H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27989H1

Date de transmission en Préfecture : 29 septembre 2022

Date de réception en Préfecture : 29 septembre 2022

Publication : jeudi 29 septembre 2022